

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREVILLE

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Date de la convocation : 18 juin 2025

Date d'affichage : 18 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Emilie LEGERRE

L'an deux mil vingt-cinq, **le 24 juin à 20 h 00**, le Conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Mme Bernadette MARTIN, MM. David CASTELEIN, Lionel CAUCHEBRAIS, Mme Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Sylvain BULGARELLI, Yves SIMON, Mmes Nadia NOËL et Emilie LEGERRE.

Excusé(s) : M. Pierrick SORIN qui a donné pouvoir à Mme Nadia NOËL

Absente : Mme Laurie ROULLAND

DELIBERATION N° 2025-031 PORTANT DE L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE LORS DES WEEK-ENDS PROLONGES (CAS DES VENDREDI OU LUNDI FÉRIÉS).

Exposé :

Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux que lors des week-ends prolongés, cas lorsqu'un jour férié tombe un lundi ou un vendredi, il n'existe pas de tarif « location 72 h 00 » excepté pour la formule « salle + cuisine + vaisselle » qui est fixé à 280 € hors charges.

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cas d'un week-end prolongé les clés sont remises le jeudi si le jour férié est un vendredi et reprises un mardi si le jour férié est un lundi.

Afin de clarifier cette ambiguïté avec les week-ends prolongés il propose aux conseillers de fixer les tarifs pour l'utilisation de la salle ainsi qu'il suit ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que les locations de la salle communale (salle A. Cauchebrais) ayant lieu un week-end prolongé, avec un vendredi ou un lundi férié, **seront systématiquement facturées pour une durée de 72 h**,
- Fixe les tarifs de ces week-ends ainsi qu'il suit
 - Salle + cuisines + couverts : **280 € hors charges***
 - Salle + cuisines (sans couverts) : **230 € hors charges***
 - Salle de restauration uniquement (pas d'accès aux cuisines – ni couverts) : **160 € hors charges***
- Dit que les tarifs ci-dessus votés seront appliqués **à compter du 1^{er} septembre 2025** pour tous les week-ends qui seront précédés ou suivis d'un jour férié (vendredi ou lundi férié),
- Dresse à titre indicatif la liste des week-ends prolongés concernés pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 :

Pour l'année 2026

4, 5 et 6 avril 2026 (week-end de Pâques)
1, 2 et 3 mai 2026 (week-end prolongé du 1^{er} mai)
8, 9 et 10 mai 2026 (week-end prolongé du 8 mai 2026)
23, 24 et 25 mai 2026 (week-end de Pentecôte 2026)
25, 26 et 27 décembre 2026 (week-end prolongé de Noël 2026)

Pour l'année 2027

1, 2 et 3 janvier 2027 (week-end prolongé du nouvel an 2027)
27, 28 et 29 mars 2027 (week-end de Pâques)
15, 16 et 17 mai 2027 (week-end de Pentecôte)
30, 31 octobre et 1^{er} novembre 2027 (week-end Toussaint)

Pour l'année 2028

15, 16 et 17 avril 2028 (week-end de Pâques)
29-30 avril, 1^{er} mai 2028 (week-end prolongé du 1^{er} mai)
6, 7 et 8 mai 2028 (week-end prolongé du 8 mai)
3, 4 et 5 juin 2028 (week-end pentecôte)
14, 15 et 16 juillet 2028 (week-end prolongé du 14 juillet)
23, 24 et 25 décembre 2028 (week-end prolongé de Noël)

Pour l'année 2029

30-31 décembre 2028 et 1^{er} janvier 2029 (week-end prolongé du nouvel an)
31 mars 2029, 1^{er} et 2 avril 2029 (week-end de Pâques)
19, 20 et 21 mai 2029 (week-end Pentecôte)

Pour l'année 2030

21, 21 et 22 avril 2030 (week-end de Pâques)
8, 9 et 10 juin 2030 (week-end Pentecôte)
1, 2 et 3 novembre 2030 (week-end prolongé de la Toussaint)
9, 10 et 11 novembre 2030 (week-end prolongé du 11 novembre)

- Modifie **à compter du 1^{er} septembre 2025**, le tarif de réservation de la salle communale en semaine (du lundi soir au jeudi soir) comme suit :
 - Location salle + annexes (1) + couverts (du lundi soir au jeudi soir hors jours fériés) pour 24 h : 130 € + électricité (consommation) + forfait gaz + bris de vaisselle. Un versement de 65 € est demandé lors de la réservation.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à PIERREVILLE, le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire



THIBAUT LEMONNIER

*** hors charges**

En fonction de l'option retenue les charges en sus du tarif de base sont les suivantes :
Forfait gaz – accès à l'énergie (électricité) – bris de vaisselle